



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

15 Juillet 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 15 Juillet 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/ UDHL92/ SHAL N° 2019-59	01.07.2019	Arrêté préfectoral portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine.	3



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2019-59 du 1^{er} juillet 2019 portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 portant désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande de l'Association des Propriétaires de Logement Intermédiaires visant à remplacer un de ses membres au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés représentants des organisations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 visé ci-dessus :

b/ organisations représentatives des locataires

sur proposition de :

● la Confédération Nationale du Logement 92 (C.N.L. 92)

	6 suppléants,
Monsieur QUENNEVILLE Guy	Madame LACOMBE Eliane
Monsieur GAMARD Lionel	Madame ZEBICHE Danielle
Monsieur HODEMON Gérard	Madame SOURY Françoise
Madame RAVEL Brigitte	Monsieur GEORGES Bernard
Monsieur BERNIERE Pierre	Madame BENHATRI Fatlha
Monsieur CASIEZ Christian	Monsieur HAREAU Jean-Claude

● la Confédération Générale du Logement 92 (C.G.L. 92)

4 titulaires,	4 suppléants,
Monsieur DURAND Claude	Monsieur LAINE Christian
Monsieur FRECHET Michel	Monsieur LEPOUTRE Pierre
Madame LANGLOIS Beverly	Monsieur RIQUELME Alain
Madame PRIOU Henriette	Monsieur SILLIAU Clément

● L'Union Nationale des Locataires Indépendants (U.N.LI)

2 titulaires,	2 suppléants,
Monsieur GUILLEMAUD Alexandre	Madame LEHMANN Dinah
Madame PERICHON Yvonne	Monsieur VERMEULEN Franck

● l'Union Départementale des Associations Familiales 92 (U.D.A.F. 92)

1 titulaire,	1 suppléant,
Madame DE PRECIGOUT Blandine	Pas de suppléant

● l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir (U.F.C.-Que Choisir)

1 titulaire,	1 suppléant,
Monsieur DEFONTAINE Michel	Madame COHEN Julie

● Consommation, Logement et Cadre de Vie – Union Régionale (C.L.C.V.-Union Régionale)

1 titulaire,	1 suppléant,
Monsieur PHILIPPON Emmanuel	Monsieur PIROT Marc

Article 2 : L'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n°2019-08 du 11 février 2019 portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 1^{er} juillet 2019

Le Préfet



Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>